

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne  
Membres  
afférents au Conseil : 29  
en exercice : 29  
ayant pris part à la délibération : 28  
Date de convocation : 21 novembre 2018  
Date d'affichage : 23 novembre 2018

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2018

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents: PLUMARD Christian - VERONA Claude - LEFORT Martine - WEGRZYNOWSKI Jean-Claude - BERNIER Jean-Paul - COURTINE Élisabeth - BUIS Alain - TAILLEFER Evelyne - MUNOS Antoine - DELVERT Pierre - PIOCELLE Philippe - COMTE Gilbert - HILAIRE Sylvie - GUEYE Marie-Paule - DOUNIAUX Marie-Claude - LATAIX Pascal - PICARD Sabine - WELSCH Stéphane - BIZE Sandrine - DINAL Ronald - GABILLOT Philippe - DERE Philippe – STRAUSS Evelyne

Absents excusés ayant donné pouvoir :

LACOMBE Jacqueline	ayant donné pouvoir à DELVERT Pierre
SOUKHAVONG Phanvilay	ayant donné pouvoir à GUEYE Marie-Paule
CHAPOTELLE Michaël	ayant donné pouvoir à WELSCH Stéphane
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair

Absents : MARTIN Ketchinda

Secrétaire de séance : DOUNIAUX Marie-Claude

### ORDRE DU JOUR

- 2018 – 096 Tarifs de la patinoire
- 2018 – 097 Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile de France pour le projet de terrains synthétique
- 2018 – 098 Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant vote du budget 2019
- 2018 – 099 Réaménagement de la garantie d'emprunt relative à l'opération de réhabilitation de 107 logements rue du Clos de l'Érable.
- 2018 – 100 Avenant n°1 de prorogation au contrat de prêt Caisse d'Épargne n°A7518047
- 2018 – 101 Vente d'une chargeuse – pelleuse
- 2018 – 102 Instauration du droit de préemption communal sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial
- 2018 – 103 Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
- 2018 – 104 Approbation du rapport de la CLECT du 10 septembre 2018
- 2018 – 105 Modification des statuts du SDESM
- 2018 – 106 Recensement de la population 2019 – recrutement d'agents recenseurs et calcul de leur rémunération et désignation d'un coordonnateur.
- 2018 – 107 Adhésion à la convention d'assurance chômage
- 2018 – 108 Modification du tableau des effectifs

## OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20H30

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame DOUNIAUX Marie-Claude se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

### **2018 – 096 TARIFS DE LA PATINOIRE**

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour la patinoire installée pour les fêtes de fin d'année, sur la commune, pour une durée de 30 minutes avec un maximum de trente personnes présentes sur la piste :

- Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans
- De 6 ans à 18 ans : 2 euros
- Personne majeure : 3 euros

Monsieur le Maire explique qu'il convient au Conseil Municipal de valider ces tarifs.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**VALIDE** les tarifs, ci-dessus, pour la patinoire installée pour les fêtes de fin d'année, sur la commune.

### **2018 – 097 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR LE PROJET DE TERRAINS SYNTHÉTIQUE**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une demande de subvention à la Région Ile de France, dans le cadre du dispositif de terrains synthétiques de grands jeux.

En effet, la commune a pris la décision d'engager la rénovation des terrains de sports du stade municipal James RUZZANTE pour répondre aux besoins de la pratique sportive sur la ville.

Le projet prévoit les ouvrages suivants :

- Une tranche ferme (travaux prévus en juin 2019) pour la rénovation du terrain d'honneur existant en gazon naturel, en gazon synthétique avec éclairage aux normes Fédérales. Cette tranche ferme comporte également les terrassements, les réseaux, les cheminements à 75% et les voiries, parking et espace vert.
- Une tranche conditionnelle (prévue en 2020) pour la transformation des deux terrains stabilisés en synthétique, la création d'une ligne droite d'athlétisme et d'une réserve foncière pour le tir à l'arc.

Monsieur le Maire dit qu'il convient de procéder à une demande de subvention à la Région Ile de France, dans le cadre du dispositif de terrains synthétiques de grands jeux.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**APPROUVE** la demande de subvention à la Région Ile de France, dans le cadre du dispositif de terrains synthétiques de grands jeux.

Pour : 25

Abstention : 3 (DERE – GABILLOT – STRAUSS)

**2018 – 098 AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2019**

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses en section investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits

Montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2018 : 1 110 336,36 €

(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 : remboursements d'emprunts)

<b>Opérations</b>	<b>Crédits ouverts au BP 2018</b>	<b>Autorisation pour l'engagement des dépenses avant vote du BP 2019</b>
Opération 400 - MAIRIE	375 060.00	<b>93 765.00</b>
Opération 401 – GSET (Groupe Scolaire Edouard Thomas)	4 500.00	<b>1 125.00</b>
Opération 402 – GSMC (Groupe Scolaire Marie Curie)	71 830.00	<b>17 957.50</b>
Opération 403 – GSPV (Groupe Scolaire Pierre Villette)	15 800.00	<b>3 950.00</b>
Opération 405 – CC (Centre Culturel)	142 350.00	<b>35 587.50</b>
Opération 407 – EGLISE	1 006.36	<b>251.59</b>
Opération 413 – GYM (Gymnase)	2 946.00	<b>736.50</b>
Opération 417 – CTM (Centre Technique Municipal)	22 820.00	<b>5 705.00</b>
Opération 422 – PRPV (Primaire Pierre Villette)	2 215.00	<b>553.75</b>
Opération 423 – MAPV (Maternelle Pierre Villette)	1 136.00	<b>284.00</b>
Opération 424 – PRET (Primaire Edouard Thomas)	450.00	<b>112.50</b>
Opération 425 – MAET (Maternelle Edouard Thomas)	1 542.00	<b>385.50</b>
Opération 426 – PRMC (Primaire Marie Curie)	4 000.00	<b>1 000.00</b>
Opération 427 – MAMC (Maternelle Marie Curie)	2 130.00	<b>532.50</b>
Opération 430 – RASED	1 840.00	<b>460.00</b>
Opération 431 – INFO	73 470.00	<b>18 367.50</b>
Opération 501 – ECPUBL (Eclairage Publique)	244 210.00	<b>61 052.50</b>
Opération 503 – VOIRIE	57 703.00	<b>14 425.75</b>
Opération 601 – CIMETIERE	14 328.00	<b>3 582.00</b>
Opération 606 – STADE	25 000.00	<b>6 250.00</b>
Opération 613 – VIDEO SURVEILLANCE	10 000.00	<b>2 500.00</b>
Opération 615 – TERRAINS SYNTHETIQUES	36 000.00	<b>9 000.00</b>
	<b>1 110 336.36</b>	<b>277 584.09</b>

Il est précisé que les crédits votés par opération seront repris au Budget Primitif 2019.

Il convient donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales pour engager, liquider, et mandater dans la limite des crédits tels que listés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales pour engager, liquider, et mandater dans la limite des crédits tels que listés ci-dessus.

Pour : 25

Abstention : 3 (DERE – GABILLOT – STRAUSS)

**2018 – 099 RÉAMÉNAGEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT RELATIVE À L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 107 LOGEMENTS RUE DU CLOS DE L'ÉRABLE.**

Une garantie d'emprunt dans le cadre de la réhabilitation de 107 logements rue du Clos de l'Érable avait été accordée par la commune de Saint-Thibault des Vignes à 3 Moulins Habitat lors du conseil municipal du 28 septembre 2012 pour un montant de 522 426.00 €, financé par la Caisse des Dépôts.

À ce jour, dans le cadre d'un accord d'allongement de dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, 3 Moulins Habitat, sollicite la commune afin d'apporter sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Monsieur le Maire explique qu'il convient au Conseil Municipal :

**Article 1** : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du capital restant dû de cet emprunt d'un montant total de 272 179,05 € souscrit par 3 Moulins Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce réaménagement de prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 107 logements situés rue du Clos de l'Érable à Saint-Thibault-des-Vignes.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

<b>Avant réaménagement</b>	<b>Après réaménagement</b>
- Montant du prêt d'origine : 522 426,00 €	- Montant du prêt (Capital restant dû) : 272 179,00 €
- Durée totale du prêt : 10 ans	- Durée totale du prêt : 15 ans

**Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par 3 Moulins Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à 3 Moulins Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunteur.

**Article 5** : de l'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**Article 1** : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du capital restant dû de cet emprunt d'un montant total de 272 179,05 € souscrit par 3 Moulins Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce réaménagement de prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 107 logements situés rue du Clos de l'Érable à Saint-Thibault-des-Vignes.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

<b>Avant réaménagement</b>	<b>Après réaménagement</b>
- Montant du prêt d'origine : 522 426,00 €	- Montant du prêt (Capital restant dû) : 272 179,00 €
- Durée totale du prêt : 10 ans	- Durée totale du prêt : 15 ans

**Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par 3 Moulins Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à 3 Moulins Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunteur.

**Article 5** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Pour : 25

Abstention : 3 (DERE – GABILLOT – STRAUSS)

**2018 – 100 AVENANT N°1 DE PROROGATION AU CONTRAT DE PRÊT CAISSE D'ÉPARGNE N°A7518047**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un prêt à court terme « prêt relais » a été contracté auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE en février 2018 afin de financer des biens, dont la commune a exercé son droit de préemption, situés chemin des Clayes en vue de leur revente à un promoteur dans le cadre d'un portage foncier.

Cette opération de vente n'ayant pas été réalisée dans les temps, la commune de Saint Thibault des Vignes n'est pas en mesure de procéder au remboursement du capital initialement prévu de 227 000,00 €, au 22/02/2019. Une demande d'avenant de prolongation du prêt a été formulée auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE.

Il appartient donc au conseil municipal de prendre acte de cette demande, d'approuver la solution de prorogation proposée ci-dessous, de s'engager à verser 340,00 € de frais de dossier

payables par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable et de s'engager également, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget. En outre, le conseil municipal doit conférer toutes délégations utiles, pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Prêt d'origine	Avenant n°1 de prorogation
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant du prêt d'origine : 227 000,00 €</li> <li>- Durée totale du prêt : 1 an</li> <li>- Taux fixe de 0.35 %</li> <li>- Date d'échéance : 22/02/2019</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant du prêt : 227 000,00 €</li> <li>- Durée totale du prêt : 2 ans</li> <li>- Taux fixe de 0.94 %</li> <li>- Date d'échéance : 22/02/2021</li> <li>- Frais de dossier d'avenant : 227,00 €</li> </ul>

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**PREND ACTE** de cette demande d'avenant de prolongation au contrat de prêt caisse d'épargne n°A7518047,

**APPROUVE** la solution de prorogation proposée ci-dessus,

**S'ENGAGE** à verser 340,00 € de frais de dossier payables par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable

**S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget.

**CONFÈRE** toutes délégations utiles, pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Pour : 25

Abstention : 3 (DERE – GABILLOT – STRAUSS)

## **2018 – 101 VENTE D'UNE CHARGEUSE – PELLETEUSE**

Vu l'article L2241-1 du CGCT portant sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, Monsieur le Maire explique que suite à la mise en place d'un contrat de location de matériel plus approprié pour les services techniques, la chargeuse – pelleteuse de la commune ne sera plus utilisée.

La société KLATT JIM dont le siège est situé Chemin de Gonesse – 95190 GOUSSAINVILLE souhaite faire l'acquisition de ce matériel.

Il convient donc au Conseil Municipal de :

- valider la vente de cette chargeuse-pelleteuse
- autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa mise en vente pour un montant de 9 600,00 € à la société KLATT JIM
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette vente.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**VALIDE** la vente de cette chargeuse-pelleteuse

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à sa mise en vente pour un montant de 9 600,00 € à la société KLATT JIM

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette vente.

Pour : 25

Abstention : 3 (DERE – GABILLOT – STRAUSS)

**2018 – 102    INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION COMMUNAL SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS FAISANT L'OBJET DE PROJETS D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de maîtriser le développement économique et spécialement de préserver la diversité commerciale ainsi que les commerces de proximité sur le territoire communal.

La situation du commerce sur le territoire communal est difficile et n'est pas en mesure de répondre aux besoins de l'ensemble de la population : augmentation de la vacance des locaux commerciaux et diminution de la diversité en termes d'activités (importante concentration de restauration rapide et restaurants) en termes de gamme (entrée de gamme uniquement) et en termes de typologie de commerce (peu d'enseignes, surreprésentation d'indépendants).

C'est ce qui ressort, notamment, du rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et les menaces pesant sur elle et joint à la présente délibération.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer un droit de préemption communal sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial comme l'y autorise la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et modifiées par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014.

L'instauration de ce droit de préemption spécifique au commerce et permettant de lutter pour la préservation des commerces de proximité et la diversité commerciale, constitue un élément complémentaire d'accompagnement de la politique communale et intercommunale en matière de commerce.

Ce droit de préemption permet donc à la commune de marquer toute l'attention qu'elle porte au commerce et à l'artisanat en se dotant des moyens d'observation et d'actions adéquats.

Le droit de préemption sera institué au sein du périmètre joint à la présente délibération si bien qu'au sein de ce périmètre les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial pourront faire l'objet d'une préemption au moment de leur aliénation à titre onéreux.

Les cessions concernant des biens situés dans ce périmètre seront subordonnées sous peine de nullité à déclaration préalable par le cédant auprès de la commune.

Vu l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme qui prévoit que : « *les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement* ».

Vu l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme qui prévoit que : « *Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat*

*indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».*

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds de commerce ou les baux commerciaux.

La commune a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et l'artisanat de proximité au sein duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerces, de fonds artisanaux et de baux commerciaux. À l'intérieur de ce périmètre, les cessions sont subordonnées, sous peine de nullité, à déclaration faite par le cédant à la commune. Ce périmètre a été proposé » pour avis, à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Seine et Marne ainsi qu'à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine et Marne.

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption communal sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

Vu les articles R. 214-1 à R. 214-19 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption communal sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

Vu l'article A. 214-1 du code de l'urbanisme portant sur la déclaration préalable prévues par les articles L. 214-1 et R. 214-4 du même code ;

Considérant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité joint à la présente délibération ;

Considérant le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et les menaces pesant sur elle joint à la présente délibération ;

Considérant l'avis de la chambre du commerce et de l'industrie de Seine-et-Marne joint à la présente délibération ;

Considérant l'avis de la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne joint à la présente délibération ;

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel qu'annexé à la présente délibération

Article 2 : d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial au sein du périmètre tel qu'annexé à la présente délibération ;

article 3 : de déléguer au maire l'exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial au sein du périmètre tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 4 : d'autoriser par conséquent, le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial au sein du périmètre tel qu'annexé à la présente délibération ;



Article 5 : d'afficher La présente délibération en mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département et ne sera exécutoire qu'à compter de l'exécution de l'ensemble de ces formalités de publicité et d'information ;

Article 6 : de transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans les conditions fixées par l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

Article 1<sup>er</sup> : **APPROUVE** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel qu'annexé à la présente délibération

Article 2 : **INSTITUE** le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial au sein du périmètre tel qu'annexé à la présente délibération ;

article 3 : **DÉLÈGUE** au maire l'exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial au sein du périmètre tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 4 : **AUTORISE** par conséquent, le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial au sein du périmètre tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 5 : **DOIT AFFICHER** la présente délibération en mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département et ne sera exécutoire qu'à compter de l'exécution de l'ensemble de ces formalités de publicité et d'information ;

Article 6 : **DOIT TRANSMETTRE** la présente délibération au représentant de l'État dans les conditions fixées par l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Pour : 24

Abstention : 1 (VERONA)

Contre : 3 (DERE – GABILLOT – STRAUSS)

## **2018 – 103 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE ET GONDOIRE**

Monsieur le Maire explique que suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et à l'invitation de M. le Sous-préfet de Torcy portant sur la redéfinition de l'intérêt communautaire, un toilettage des statuts de la Communauté d'Agglomération est proposé.

- ✓ Dédoulement de l'ancienne compétence « assainissement » : **compétence Assainissement et Gestion des eaux pluviales**

À compter de la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la modification introduite au II de l'article L.5216-5 du CGCT fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « assainissement » des eaux usées, puisque cette dernière se définit désormais, pour les communautés d'agglomération, à travers les seules dispositions de l'article L.2224-8 de ce même code.

Il s'ensuit que, si une communauté d'agglomération est actuellement compétente pour « l'assainissement » sans plus de précision, cette expression se comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées : le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie.

Il convient donc de préciser Assainissement « des eaux usées » et d'inscrire en nouvelle compétence facultative « gestion des eaux pluviales urbaines ».

En tant que compétence facultative, celle-ci doit être définie de la manière la plus exhaustive possible dans les statuts de la CAMG (*est joint à la présente note, le détail du contenu de la compétence*).

✓ **Suppression de la référence aux intérêts communautaires des compétences facultatives**

Les compétences facultatives sont réécrites, et définies de la manière la plus exhaustive possible, afin que soit clairement identifiée la ligne de partage entre compétences intercommunales et compétences communales, notamment en ce qui concerne les compétences liées à l'environnement.

✓ **Ajout de la compétence facultative « Création et/ou mise en accessibilité des points d'arrêt des transports en commun »**

La CA Marne et Gondoire poursuit l'exercice de sa compétence par la création et la mise en accessibilité des arrêts de bus dont elle a déjà la maîtrise d'ouvrage (dans les ZAE et voiries d'intérêt communautaire), ainsi que pour l'ensemble des points d'arrêt prévus dans le cadre du Grand Paris des Bus et du développement de l'offre.

✓ **Modification des règles de représentativité**

La désignation des conseillers communautaires fait désormais référence aux dispositions applicables du code électoral et du CGCT en vigueur.

La composition du Conseil communautaire étant actée par arrêté préfectoral, il n'est plus nécessaire de faire apparaître les règles de représentativité dans les statuts.

Suite au vote par le Conseil Communautaire du 12 novembre 2018 des statuts en ces termes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 5 novembre 2018,**

**Vu la délibération n°2018/098 du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2018,**

Monsieur le Maire dit qu'il convient :

- ❖ d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;
- ❖ d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à la « gestion des eaux pluviales urbaines ».
- ❖ d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à la « Création et/ou mise en accessibilité des points d'arrêt des transports en commun dans le cadre du Grand Paris des Bus et du développement de l'offre ».
- ❖ d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;
- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à la « gestion des eaux pluviales urbaines ».

- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à la « Création et/ou mise en accessibilité des points d'arrêt des transports en commun dans le cadre du Grand Paris des Bus et du développement de l'offre ».
- ❖ **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

#### **2018 – 104    APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 10 SEPTEMBRE 2018**

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les membres de la CLECT se sont réunis le 10 septembre dernier pour valoriser les charges et les produites transférés suite à la prise de nouvelles compétences par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, comme la défense incendie (DECI) et les maisons de services au public (MSAP) mais aussi au souhait de certaines communes d'adhérer aux services communes de la commande publique et de la lecture publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Vu la prise de nouvelles compétences par la Communauté d'Agglomération (DECI et MSAP),

Vu l'adhésion de plusieurs communes aux services communs de la commande publique et de la lecture publique.

Considérant le travail accompli par la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Considérant l'établissement du rapport de la CLECT du 10 septembre 2018 approuvé à l'unanimité,

Il convient donc au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 10 septembre 2018 tel que joint en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 10 septembre 2018 tel que joint en annexe.

#### **2018 – 105    MODIFICATION DES STATUTS DU SDESM**

Vu la délibération n°2018-56 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne portant modification de ses statuts,

Monsieur le Maire explique qu'il convient au Conseil Municipal d'approuver les modifications des statuts du SDESM.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**APPROUVE** les modifications des statuts du SDESM telles qu'annexées.

**2018 – 106 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS ET CALCUL DE LEUR RÉMUNÉRATION ET DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR.**

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal :

- de créer 10 postes d'agents recenseurs qui seront rémunérés à raison de :
  - 1,13 € (brut) par feuille de logement remplie
  - 1,72 € (brut) par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 20 € (brut) pour chaque séance de formation et 10 € (brut) pour la demi-journée de repérage.

- de désigner un coordonnateur d'enquête qui sera un agent de la collectivité, qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ainsi qu'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS) s'il y a lieu. Il aura en charge de mettre en place l'organisation du recensement, la logistique, d'assurer la formation de l'équipe communale, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Il sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**VALIDE** la création de 10 postes d'agents recenseurs qui seront rémunérés à raison de :

- 1,13 € (brut) par feuille de logement remplie
- 1,72 € (brut) par bulletin individuel rempli.

**DESIGNE** Madame Véronique ORLOWSKI en tant que coordonnateur d'enquête qui sera un agent de la collectivité, qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ainsi qu'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS) s'il y a lieu. Elle aura en charge de mettre en place l'organisation du recensement, la logistique, d'assurer la formation de l'équipe communale, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Elle sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

**2018 – 107 ADHÉSION À LA CONVENTION D'ASSURANCE CHÔMAGE**

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance.

Les collectivités territoriales ne cotisant pas à l'URSSAF, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage et limiter ainsi les dépenses budgétaires. Après étude, il s'avère que cotiser au régime d'assurance chômage sera moins coûteux pour la collectivité.

Les articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du code du travail permettent à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels contractuels.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à l'assurance chômage pour les personnels contractuels ou non statutaires employés par la commune de Saint Thibault des Vignes et demande l'autorisation de signer cette adhésion et tous les documents qui s'y rattachent.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**ACCEPTE** l'adhésion à l'assurance chômage pour les personnels contractuels ou non statutaires employés par la commune de Saint Thibault des Vignes et demande l'autorisation de signer cette adhésion et tous les documents qui s'y rattachent.

## **2018 – 108 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose que plusieurs agents ont bénéficié d'un avancement de grade, sur lequel ils ont été nommés.

Il convient donc de supprimer leur ancien poste.

Suppression :

- d'un poste d'Attaché à temps complet
- de 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Écoles Maternelles à temps complet
- d'un poste d'Adjoint Technique à temps non-complet soit 26 heures hebdomadaires de 5 postes d'Adjoint d'Animation à temps complet

<u>EMPLOIS</u>		<u>MODIFICATIONS</u>		
GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Attaché	3	1		2
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13	2		11
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	1		6
Adjoint Technique temps non complet	1	1		0
Adjoint d'Animation	26	5		21

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

**APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs ci-dessus.

### **DECISIONS**

Décision n°2018/024 du 13 février 2018

Contrat avec Mme SOUKHAVONG Phanvilay pour une location de salle.

Décision n°2018/058 du 26 juin 2018

Contrat de cession avec la société SCENES EN SEINE pour une soirée pyjama.

Décision n°2018/076 du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Convention de mise à disposition de la navette communale à l'association STFC

Décision n°2018/077 du 28 septembre 2018

Contrat avec l'entreprise SFR BUSINESS, L'AGENCE TELECOM pour les services de téléphonie mobile et de terminaux pour les agents communaux.

Décision n°2018/078 du 3 octobre 2018

Contrat avec la société SHOW LIVE PRODUCTION pour un spectacle.

### **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est close à **21H19**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
A Saint-Thibault-des-Vignes, le 4 décembre 2018

Le Maire,  
Sinclair VOURIOT  
Conseiller Départemental